

(1)

(N° 78.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1870.

Délimitation des deux cantons de justice de paix d'Anvers.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La démolition des anciennes fortifications de la ville d'Anvers a rendu incertaines, sur le territoire libre qui en est résulté, les limites des deux cantons de justice de paix de cette ville.

L'article unique du projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, a pour objet de déterminer sur le territoire de la ville, tel qu'il s'étend actuellement, la délimitation des deux cantons.

Le tracé qu'il établit laissant subsister la ligne séparative actuelle dans l'enceinte de l'ancienne ville, complète la division, en poursuivant la ligne séparative à partir de l'ancienne porte de Bergerhout jusqu'au canal d'Hérenthals.

Ce tracé, sur lequel toutes les autorités consultées sont tombées d'accord et auquel s'est rallié le conseil provincial, dans sa séance du 15 juillet dernier, présente l'avantage, par sa coïncidence avec les limites des sections établies par la ville, de laisser intacts les ressorts actuels des commissaires de police. La division qui en résulte laisse au canton nord les 1^{re}, 2^e, 5^e et 7^e, et au canton sud, les 3^e, 4^e et 6^e sections de la ville. De plus, cette division a pour effet de rétablir l'équilibre entre les deux cantons, tant sous le rapport de l'étendue que sous le rapport du chiffre de la population.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en
Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont
la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

La délimitation des deux cantons de justice de paix d'Anvers, sur le territoire de la ville, est établie d'après une ligne séparative qui s'étend de l'Escaut au canal d'Herenthals en passant par le canal et la ruelle au Sucre, le marché aux Gants, la rue au Vent, le marché au Linge, la Courte rue Neuve, la Longue rue Neuve, la place de la Victoire, la rue de la Victoire, la place de la Station, la rue du Pélican, la rue Simons, le canal d'Herenthals.

Donné à Bruxelles, le 30 janvier 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.
